



### 1. Le marché:

L'association Argiles en Occitanie organise le Marché Potier dans le cœur de ville du vieux Martres Tolosane. Le marché compte 35 exposants, et l'accès des visiteurs est libre et gratuit.

2. Conditions de participation: Le marché potier est ouvert aux céramistes professionnels français ou étrangers exerçant cette activité à titre principal dans des ateliers de petite taille. Le caractère professionnel et principal de l'activité est apprécié par l'association au regard des justificatifs fournis par les candidats dans le dossier de candidature. Il sera examiné par une commission de sélection. Les céramistes sélectionnés recevront une réponse par courriel. En retour et pour validation de l'inscription, le règlement est demandé et attendu à date buttoir. Tous les exposants s'engagent à être expressément présents en personne sur leur stand. La participation à une session ne peut garantir la reconduction systématique l'année suivante.

3. Productions: Ne sont admis sur le marché, que des objets fabriqués par les céramistes exposants. Le travail présenté doit correspondre au dossier soumis à la commission de sélection. Seuls les céramistes bijoutiers sont autorisés à présenter des bijoux sur leur stand.

4. Stand: Le terme de stand désigne un emplacement au sol mesurant environ 4m de façade et 2,5m de profondeur. Dans certains cas, il peut disposer d'un angle. Aucun branchement électrique n'est possible. La répartition des stands est assurée par les organisateurs du marché. Il est demandé aux exposants de soigner tout particulièrement la présentation de leur stand. Les tissus ne sont pas autorisés. Tout emplacement non occupé après le samedi, 10 heures, sera à la disposition des organisateurs.

5. Paiement: Le droit d'inscription au marché s'élève à 90 euros et correspond à la participation aux frais d'organisation (communication, gardiennage, petits déjeuners, repas du samedi soir, animations, ...) Le règlement se fait par chèque joint à la fiche d'inscription à l'ordre de Argiles en Occitanie (virement possible pour les exposants étrangers). Le chèque ne sera encaissé qu'après le marché. Toute inscription non accompagnée de son règlement ne sera pas validée.

6. Désistement et absence d'un exposant: En cas d'annulation d'une inscription au plus tard deux mois avant la date du marché, le règlement pourra être remboursé si l'association a pu attribuer le stand à un nouvel exposant. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué.

7. Installation: L'installation des stands se fera : - À Martres Tolosane, le samedi matin de 06h à 9h. Tous les stands devront être installés et tous les véhicules évacués à 9h. Le remballage s'effectue le dimanche à 19h après la fermeture du marché.

8. Gardiennage: Un gardiennage sera assuré de 20h à 08h : - la nuit du samedi au dimanche. Il est cependant obligatoire que les stands soient bâchés durant la nuit. L'association décline toute responsabilité en cas d'incident, vol ou détérioration d'objet et de matériel pendant le marché.

9. Assurance: Chaque exposant doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle le couvrant pendant la durée du marché et en fournir le justificatif au moment de l'inscription. L'association est titulaire d'une assurance responsabilité civile. Elle met tout en œuvre pour éviter qu'il y ait des problèmes mais cela n'implique pas une obligation de résultat. L'association organisatrice ne peut être tenue pour responsable ni des dommages occasionnés par la pluie, la grêle, les orages, le vent et autre phénomène météorologique extrême, ni de ceux pouvant être causés par les débordements de manifestations sur la voie publique, qu'elles aient été autorisées ou non par la préfecture. Par ailleurs, l'association organisatrice ne peut être tenue pour responsable de l'annulation du marché en cas d'intempéries, d'interdictions municipales ou préfectorales, ou toute situation imprévue n'étant pas de son fait. Les frais d'organisation ayant déjà été engagés, aucun remboursement ne pourra dans ce cas, être exigé.

10. Acceptation du règlement du marché potier de l'association Argile en Occitanie: La signature de la fiche d'inscription vaut acceptation de ce règlement. En cas de litige, l'association organisatrice reste seule juge.

INFORMATION « Carte de commerçant ambulant » : seuls les professionnels relevant du statut d'artisan ou d'auto-entrepreneurs, inscrits aux chambres des métiers, ont l'obligation d'être en possession de ce document durant le marché (cf texte de <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F21856>). Ceux relevant du statut artiste-auteur (inscrits à la maison des artistes) ainsi que les indépendants (inscrits à l'URSSAF) en sont dispensés

Argiles en Occitanie  
Siège sociale: 50 boulevard du nord 31220 Martres Tolosane  
[argilesenoccitanie@gmail.com](mailto:argilesenoccitanie@gmail.com)